

Décision du Maire

N° 2025-202

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Tarifs des activités repas et spectacles à la Lizaine et à l'Axone le samedi 11 octobre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'un supplément tarifaire est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important ;
- Considérant que le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 30,00 € par personne,

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De fixer à 8,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et gala de boxe à la Lizaine, à Montbéliard, **le samedi 11 octobre 2025.**
- De fixer à 12,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et spectacle de D'Jal à l'Axone, à Montbéliard, **le vendredi 12 décembre 2025.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/10/2025

Affichée le : 03/10/2025